

Action Bocage n°3

Plantations d'arbres isolés ou en verger

Enjeu / Objectif : Augmenter le nombre d'arbres plantés liés au bocage (greffés ou non) pour créer et renouveler le patrimoine arboré de notre département.

Description de l'action :

Planter de jeunes sujets d'arbres champêtres ou de fruitiers haute-tiges (greffés de tête).

Périmètre géographique de l'action :

L'action peut être mise en œuvre sur l'ensemble du département de la Sarthe, et ceci pour toutes les structures ; communes, particuliers, associations et agriculteurs.

Espèces cibles :

- Avifaune,
- Insectes saproxyliques,
- Pollinisateurs,
- _

Caractéristiques techniques :

Plantation:

Avant toute plantation, il est nécessaire de réaliser une préparation de sol pour permettre aux racines de se développer correctement. (fosse de plantation de 2m par 2m sur 70cm de profondeur).

Plantation du sujet dans les règles de l'art et tuteurage si nécessaire.

Mise en place d'un paillage biodégradable obligatoire (d'une surface de 1 $\rm m^2$ minimum).

Pour les fruitiers greffés :

- Laisser une distance de 5 mètres minimum entre chaque arbre,
- Seules les variétés de Pommiers, de Poiriers et de Châtaigniers sont éligibles et obligatoirement issues de la liste départementale.
- Les fruitiers doivent être greffés de tête soit en haute tige soit en demi-tige, à l'exception du Châtaignier qui pourra être greffé de pied.
- Lors de la création d'un verger, le nombre d'arbres fruitiers subventionnés ne pourra pas dépasser 30 sujets.

Pour les arbres champêtres :

- Laisser une distance de 5 mètres minimum entre chaque arbre.
- Seules les essences champêtres sont éligibles et obligatoirement issues de la liste départementale.
- Le nombre d'arbres ne pourra pas dépasser 30 sujets (sauf pour les exploitants agricoles)

Obligations techniques :

Période de plantation préconisée : Entre minovembre et fin mars.

Interdiction:

L'introduction d'utiliser des produits chimiques à moins de 2 mètres des arbres.

Entretien:

Une ou plusieurs tailles pourront être nécessaires pour assurer le développement souhaité de l'arbre selon les conseils de la structure en charge du projet.

Mise en défens :

Si les arbres nécessitent d'être protégés, il est possible d'obtenir une aide pour la réalisation d'une clôture.

<u>Bénéficiaires :</u>

- -Particuliers,
- -Associations,
- -Collectivités territoriales,
- -Agriculteurs,
- -Autres propriétaires fonciers.

Réalisation des travaux :

Ces travaux pourront être réalisés :

- soit par une entreprise spécialisée,
- soit par le bénéficiaire lui-même.



-Cette aide n'est pas cumulable avec les aides N2000 (MAEc et/ou contrats N2000)

-Cumulable avec autre aide publique mais ne pouvant pas dépasser 80% (sur présentation de facture)

Modalités

Montant forfaitaire par arbre champêtre : 6.00 €

Montant forfaitaire par arbre champêtre : 6.00 €

Calendrier:

Année 1:

- Visite préalable par la structure en charge du projet
- Préparation de sol et plantation
- Mise en place du paillage
- Mise en place des arbres et de leurs accessoires
- Constat de bonne réalisation pour déclenchement de la subvention

Années suivantes :

 Des tailles seront nécessaires pour assurer le développement souhaité de l'arbre selon les conseils de la structure en charge du projet

Contacts		
	PERRAULT Samuèle 02.44.02.40.43 / <u>samuele.perrault@sarthe.fr</u>	GESLAND Jean-Charles 02.43.54.73.56 / jean-charles.gesland@sarthe.fr
	CHEVREAU Pierre-Louis 02.43.54.72.69 / pierre-louis.chevreau@sarthe.fr	BELLETESTE Anthony 02.43.54.79.89 / anthony.belleteste@sarthe.fr

02.43.54.72.69 / pierre-louis.chevreau@sar	the.fr	43.54.79.89 / <u>anthon</u>	<u>y.belleteste@sarthe.f</u> ı				
Liste des essences							
Liste des essences Liste des fruitiers							
Liste des essences champêtres (Baliveaux)	Pom	Dairiana					
	A couteau	A cidre	Poiriers				
- Chêne pédonculé (Quercus robur)	- Melrose - Reinette du Mans	- Frequin rouge - Bedan	Poire de CuréConférence				
- Chêne sessile (Quercus patraea)	- Groseille						
- Chêne chevelu (<i>Quercus cerris</i>)		- Binet rouge	- Beurré Hardy - Giroufle				
- Chêne pubescent (Quercus pubescens)	- Reinette dorée de la Sarthe	- Bisquet					
- Chêne vert truffier (Quercus ilex melanosporum)		- Damelot	- Bonne Louise d'Avranche				
- Erable plane (Acer platanoïdes)	- Belle de Boscop		- Williams				
- Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)	Canada grisBelchard						
- Erable champêtre (Acer campestre)			- Comice				
- Merisier (Prunus avium)	- Patte de Loup						
- Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)	- Reinette clochard						
- Alisier torminal (Sorbus torminalis)							
- Aulne glutineux (Alnus glutinosa)							
- Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>)							
- Châtaignier (Castanea sativa)							
- Cormier (Sorbus domestica)							
- Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)							
- Hêtre (Fagus sylvatica)							
- Orme Lutèce (<i>Ulmus Lutèce</i>)							
- Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>)							
- Bouleau verruqueux (<i>Betula verrucosa</i>)							
- Saule blanc (Salix alba)							
- Saule fragile (Salix fragilis)							